

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2004

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille quatre, le dix novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame Nicole DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, MM.LECLERCQ, NIVERT, Mme GRIZARD, MM MAUBERT, LEFEVRE, Mme CHAVY, MM. PROUTS, TACCON, MALVOISIN, ALEMANY, Mmes DUCHENE, LEQUELLENEC, HIRSCH-ROBINSON, LAGRANGE, M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, Mme LACROIX-COQUILLAUD, M. BONY, Mme DELAVESNE, Mr LUDWIG.

<u>Procurations</u> :	M. SEUILLOT	à	Mme CHAVY
	M. MONPERT	à	M. MAUBERT
	Mme DESVALLEE	à	Mme LAGRANGE
	M. LEBEGUE	à	Mme LACROIX-COQUILLAUD
	M. DECHERY	à	M. BONY

Absents excusés : MME BELMIN, M. DELASALLE.

En exercices : 29
Présents : 22
Votants : 27

Secrétaire de séance : M. LECLERCQ

Madame DELPORTE déclare la séance ouverte à 20h35. Monsieur LECLERCQ est désigné secrétaire de séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Madame le Maire dit que depuis un certain temps déjà, le Conseil se réunit le deuxième mercredi du mois, et que, compte tenu du calendrier et des disponibilités des conseillers, cette périodicité s'avère être la bonne.

Madame le Maire fait l'état des lieux des chantiers en cours :

- Site Olivier METRA : Restauration scolaire et salles de classe
La maîtrise d'œuvre est confiée aux architectes THIRY et CHERTEMPS, le premier préfabriqué a été démoli pendant les vacances de Toussaint, la Commission d'Appel d'Offre sera réuni fin 2004 pour un début des travaux au premier trimestre 2005.
- le Centre de Loisirs :
La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet DUDICOURT, la première esquisse, qui doit être retravaillée est consultable par les conseillers en Mairie.
- les vestiaires de foot :
La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet DEBUSNI, l'avant-projet est attendu pour la fin de l'année, pour une réalisation en 2005.
- La Place de la Gare :
La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Studio-Nemo, l'avant-projet est attendu pour la fin de l'année, pour une réalisation en 2005 et 2006.
- Avenue Foch, rues de France, Vivier, Marceau : Les travaux d'enfouissement sont en voie d'achèvement et les tranchées seront rebouchées provisoirement pendant les fêtes de fin d'année.

Deux parkings sont réalisés un au collège et un rue Pasteur. Au lavoir, avenue Foch ce seront seulement quelques places à l'identique de ce qui existait avant travaux ; ce site mérite d'être préservé.

Un traçage au sol est prévu avenues Alfred ROLL et GALLIENI, selon tracé disponible en Mairie.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2004.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, monsieur LUDWIG ne participe pas au vote.

1/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Madame le Maire informe le Conseil que les démarches réitérées auprès de la SNCF ont abouti à un accord de principe de l'établissement public sur la vente à la commune de la Lampisterie sise place de la Gare, pour un montant estimé par la SNCF à 15 000€.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à acquérir pour le compte de la commune la propriété cadastrée section C, n° 60 pour un montant de 15000€ et d'effectuer les démarches correspondantes.

Monsieur BONY demande à Madame le Maire de bien vouloir situer précisément la Lampisterie.

Madame le Maire dit qu'il s'agit du petit bâtiment qui se trouve en bordure du quai, derrière le parking à vélos.

Monsieur TRUFFET demande si un avant-projet est disponible à la consultation.

Madame DELPORTE dit que la maîtrise d'oeuvre prépare cet avant-projet sur la base d'une notice de programme qui lui a été remise. L'idée est de conserver le bâti existant pour éviter l'encombrement de l'espace sur la place.

Monsieur NIVERT dit que les architectes ont besoin de connaître l'emprise foncière du projet.

Monsieur TRUFFET dit qu'il ne peut pas se prononcer sans avant-projet.

Monsieur LEFEVRE dit que la connaissance de l'assiette foncière est un point de passage obligé dans les programmes, afin de pouvoir faire l'avant-projet.

Le Conseil Municipal, par :

Voix pour : 22 voix

Ne participent pas au vote : 5 voix (M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD)

Autorise le Maire à acquérir pour le compte de la commune la propriété cadastrée section C, n° 60 pour un montant de 15000€ et d'effectuer les démarches correspondantes.

2/ ADHESION AU SIVU DE LA MAISON DE BORNAGE

Madame le Maire informe le Conseil que le Syndicat des Maisons de Bornage lui a exposé ses projets et l'intérêt pour la commune d'adhérer avant fin 2004 pour permettre les investissements à Bois le Roi. L'étude faite il y a plusieurs années par les étudiants de

Paris VII concernant la mise en tourisme des communes de Saint Mammès jusqu'à Bois le Roi englobe bien évidemment les communes de l'EPCI, actuellement seule la commune de Samois est adhérente.

Le Syndicat a obtenu dès 2001 un contrat de Territoire. Les réalisations concernant l'intercommunalité du Pays de Seine doivent être engagées en 2004 et cela ne peut se faire que si l'EPCI adhère au Syndicat.

A défaut d'adhésion, les crédits prévus seront réaffectés à d'autres réalisations en dehors du périmètre de l'EPCI.

Pour 2004, dans le périmètre de l'EPCI, le Syndicat a prévu dans le Contrat de Territoire financé à 80% par la Région et le Département :

1. Aménagement d'un ponton sur le quai près de l'écluse à Bois le Roi, à la façon de ce qui a été fait à Samois. Ce projet est évalué à 50 000 €, dont environ 20% à charge du Syndicat, soit 10 000 €.

D'autres pontons pourraient être aménagés à Chartrettes et Fontaine le Port, de façon à permettre le stationnement de la péniche Clématite « maison de l'eau » dans les 4 communes de l'EPCI.

2. Mise en valeur et signalétique de « sentiers pédagogiques », en étroite coordination avec Codérando dans le cadre du réseau Grande Randonnée de Pays (GRP) qui relie sur plus de 120 km les maisons de Bornage en créant des boucles locales autour des Maisons de Bornage

D'autres actions liées au développement touristique, à l'accueil fluvial et forestier seraient possibles : ainsi, la remise aux normes de la passerelle Chartrettes/Bois le Roi peut s'inscrire dans les projets du Syndicat, la consolidation des berges ...

Les cotisations sont calculées avec une partie « fixe » et une partie « variable » selon le nombre d'habitants. La cotisation de Samois pour 2004 était de 10 236€.

Etant donné qu'il s'agit d'investissement dans les domaines de compétences de l'EPCI, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas voter l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Maison de Bornage ce jour, mais d'adopter une motion en faveur d'une inscription du sujet à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du mois de décembre.

Monsieur LUDWIG dit que les deux tableaux de simulation du montant de l'adhésion pour Bois le Roi, dans ou hors Communauté de Communes, lui posent un problème de compréhension, car si la part modulable est proportionnelle à la population couverte, le total ne peut être identique sur les deux tableaux.

Madame le Maire dit que sur les deux documents le budget reste identique, c'est la répartition de la charge financière qui varie selon le nombre d'habitants.

Monsieur LUDWIG demande quel était le Budget Primitif 2004 du Syndicat.

Madame le Maire dit qu'elle est en attente de chiffres du SIVU porteur de projets que la commune de Samois a su utiliser avec profit (taux de subvention de ces projets à 40% et plus).

Madame BARTHOT dit que la note mentionne des travaux en 2004 alors qu'il n'y aura pas de décision dans l'année. Pourquoi ne pas reporter ces travaux en 2005?

Madame le Maire dit que les projets pour Bois le Roi ont toujours été reportés depuis 2001 et finalement faits ailleurs et sans la commune.

Monsieur LEFEVRE dit qu'en cas d'adhésion avant la fin de l'année , les travaux 2004 seront inscrits en restes à réaliser s'ils ont été engagés dans l'année 2004.

Monsieur LUDWIG dit qu'il n'y a pas de documents de base fournis par le Syndicat et qu'il faudrait au moins le BP 2004 pour se prononcer.

Madame le Maire dit que c'est au Président de répondre à ces questions et qu'il serait souhaitable qu'il soit invité au Conseil.

Madame DELAVESNE propose que le Conseil adopte une délibération précisant l'intérêt communautaire des Maisons de Bornage.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le texte ci-après :

Le Conseil Municipal,

- *demande à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Seine, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, l'adhésion de la communauté au SIVU des maisons de bornage, ce qui relève de la compétence communautaire,*
- *demande à Monsieur le Président du SIVU des maisons de bornage de communiquer ses budgets 2003 et 2004, ainsi que ses statuts, à la Communauté de Communes du Pays de Seine,*
- *demande à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Seine de bien vouloir transmettre ces documents aux communes.*

Le Conseil Municipal approuve le texte ci-dessus à l'Unanimité.

3/ DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE

Madame le Maire informe le Conseil que le Syndicat de Gestion du Collège réuni le 6 octobre 2004 a évoqué sa dissolution.

Madame la Présidente du Syndicat a en effet fait valoir que la gestion du Collège est assurée par son administration et les décisions prises en Conseil d'Administration au sein duquel les communes sont représentées. Dès lors, l'activité du Syndicat s'est amenuisée au fil du temps et son maintien, qui fait doublon, génère des dépenses de fonctionnement dont les communes peuvent faire l'économie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat de Gestion du Collège, ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur TACCON commente une projection dynamique (documents consultables en Mairie, un exemplaire sera remis par groupe) de l'évolution financière depuis le vote du budget primitif.

Monsieur LEFEVRE commente une projection synthétique du Budget Supplémentaire (documents consultables en Mairie, un exemplaire sera remis par groupe).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de la commune.

Monsieur LUDWIG dit qu'il fait le même commentaire qu'en commission des finances, à savoir que le Budget Primitif avait été présenté sans les reports, ce qui nécessitait un

emprunt pour équilibrer les sections. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire d'emprunter car l'équilibre est assuré par le report et cette présentation laisse à penser que la commune a fait des efforts et réalisé des économies.

Monsieur LUDWIG demande qu'une estimation du report soit inscrite au BP 2005.

Monsieur LEFEVRE dit qu'il y a bien prévision d'un emprunt qui peut ne pas être nécessaire selon la trésorerie disponible.

Monsieur LUDWIG dit que cela n'est pas contradictoire, qu'il est en accord sur les chiffres, mais que les outils modernes à disposition permettent d'inscrire le report au BP.

Monsieur LEFEVRE dit que la précision du report avait été faite dans la note de présentation du BP 2004.

Monsieur TACCON dit qu'il faut vérifier si on peut intégrer au BP un report non certifié à la date de vote du BP.

Madame DELAVESNE dit que c'est un budget supplémentaire « magique » compte tenu des projets de la municipalité, projets financés par l'autofinancement pris sur les dépenses de fonctionnement. Des consignes sont-elles données aux services pour la préparation du BP 2005 ?

Monsieur LEFEVRE dit qu'il n'y a pas d'endoctrinement, que les services travaillent librement et expriment des besoins qui sont cadrés par le débat d'orientation budgétaire et font l'objet d'arbitrages.

Madame le Maire dit que les services qui travaillent en confiance, ont réalisé des économies de fonctionnement tout en améliorant le service rendu. Les demandes motivées sont suivies d'effet.

M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD votent « contre » dans la continuité du vote contre le budget primitif 2004

Le Conseil Municipal, par :

Voix pour : 18 voix

Voix contre : 5 voix (M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD)

Abstentions : 4 voix (MM DECHERY, BONY, Mme DELAVESNE, M.LUDWIG)

Approuve le Budget Supplémentaire de la commune.

5/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur LEFEVRE commente une projection synthétique du Budget Supplémentaire (documents consultables en Mairie).

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du service de l'eau.

Monsieur MALVOISIN dit que c'est la fin d'un cycle, celui du nouveau forage et de l'enfouissement. Le prochain cycle sera celui du plomb, des postes incendie, de la pression et de la capacité des réservoirs. Il convient donc de faire des réserves pour les dépenses à venir.

Monsieur TRUFFET dit que les travaux en cours d'achèvement ne suffiront pas à stopper de charger la station en eau claire ; le séparatif est à poursuivre. Il convient de réaliser une étude pour étudier l'état du réseau.

Monsieur LUDWIG demande s'il est question d'un nouveau château d'eau pour résoudre les problèmes de capacité et d'autonomie.

Monsieur MALVOISIN dit que la solution n'est pas arrêtée.

Madame le Maire dit que la réserve est juste mais pas insuffisante.

Monsieur TRUFFET dit qu'on peut s'approvisionner par 3 pompes, mais qu'il y a une étude à conduire. Pourquoi perdre du temps pour lancer l'étude ?

Monsieur LEFEVRE dit que PARIS ne s'est pas fait en un jour, que l'ambition de début de mandat est de traiter les problèmes un par un en commençant par les problèmes anciens, récurrents et urgents.

Le Conseil Municipal, par :

Voix pour : 22 voix

Voix contre : 5 voix (M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD),)

Approuve le Budget Supplémentaire du service de l'eau.

6/ TARI F DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Madame le Maire informe le Conseil que la commune procède de plus en plus souvent à l'édition de dossiers de consultation des entreprises. Cette édition est très coûteuse. Or, le décret du 7 janvier 2004 portant réforme du Code des Marchés Publics autorise les collectivités territoriales à facturer ces dossiers aux entreprises qui retirent ces dossiers de consultation dès lors qu'elles en sont informées préalablement.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le principe de cette facturation au prix coûtant de l'édition.

Monsieur LUDWIG dit que seule l'entreprise retenue peut en déduire le coût et que c'est dissuasif.

Monsieur NIVERT dit que les entreprises vraiment intéressées ne s'arrêtent pas à ça.

Monsieur LUDWIG demande quel est le coût moyen par dossier.

Monsieur NIVERT dit que cela dépend du dossier et qu'il faut compter au moins 25€ par dossier.

Monsieur LEFEVRE dit que les dossiers doivent être disponibles en nombre suffisant et doivent être retirés en Mairie car le service pilote l'édition et gère le retrait.

Madame le Maire dit qu'un premier tirage représente 2 ou 3 exemplaires par lot et qu'ensuite les exemplaires sont tirés selon les besoins, pour éviter les tirages inutiles. Le prix du tirage par dossier est fixé à la première commande.

Monsieur LUDWIG dit que le prix coûtant du dossier est donc réparti entre le soumissionnaire et la commune.

Madame le Maire précise qu'il sera demandé aux entreprises le prix coûtant par dossier et non la répartition du prix total engagé par la commune qui garde à sa charge les éventuels tirages inutiles. La vigilance sur cette dépense fait partie de la bonne gestion.

Le Conseil Municipal, par :

Voix pour : 22 voix

Abstentions : 5 voix (M. DOYEN, Mme BARTHOT, MM TRUFFET, LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD),)

Approuve le principe de la facturation du dossier de consultation des entreprises au prix coûtant de l'édition du dossier.

7/ APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Madame le Maire informe le Conseil que le Préfet de Région sollicite l'avis des collectivités territoriales sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère.

Madame le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

1/ Rehausser l'altitude minimum autorisée de survol des zones habitées en phase d'approche et de décollage par une modification des procédures actuelles (les procédures actuelles autorisent les avions à descendre en dessous de 1500 m dès 80 km avant l'atterrissage).

Limiter l'accroissement du trafic en évitant la multiplication des fréquences pour réduire la pollution sonore et celle des polluants chimiques induits.

2/ Promouvoir l'accroissement et la rénovation des infrastructures de transport ferroviaire pour maintenir et améliorer la qualité, la fréquence et la desserte géographique de l'offre.

(Par exemple par la desserte plus fréquente de la voie rive gauche de la Seine en amont de Melun ce qui réduirait le trajet automobile préalable de nombreuses personnes travaillant à Paris).

De plus en plus de personnes voyagent debout de Melun à Paris.

3/ Limiter le trafic routier de transport de transit par camion sur le réseau non autoroutier en répercutant sur les transporteurs le coût d'entretien des infrastructures utilisées gratuitement et le dommage dû aux pollutions sonores et chimiques induites. Le transport routier doit être payé à son juste prix. Promouvoir en conséquence l'utilisation du transport fluvial.

Evaluer sur le plan du trafic les implications environnementales de la concentration de zones logistiques en Seine et Marne.

4/Réduire la circulation automobile dans et aux abords du massif forestier de Fontainebleau en évitant la création ou l'aménagement de toute infrastructure routière tendant à dériver le trafic dans cette direction.

Monsieur BONY dit que c'est un vœu pieux car le projet sera inefficace face au lobbies libéraux qui se soucient peu de l'environnement.

Monsieur TACCON dit qu'il y a des positions locales à prendre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus.

INFORMATIONS DU MAIRE

Intercommunalité :

Le Conseil Communautaire ayant eu lieu lundi 8 novembre, il était matériellement impossible d'inscrire des délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal

Madame le Maire dit que faute d'avoir reçu le texte des statuts de la Communauté de Communes modifiés dans les délais du Conseil Municipal, ce texte modifié sera transmis dès réception à chacun.

Madame le Maire donne lecture des modifications statutaires retenue lors du Conseil Communautaire.

Madame DELAVESNE dit que la Loi « liberté et responsabilité locales » du 13/08/04 crée d'autres solutions que le transfert global comme les fonds de concours, les conventions de mutualisation de services. Pourquoi tout casser ?

Madame le Maire dit qu'il que les modifications de statut « ne cassent pas tout » mais donnent du temps pour mieux travailler ensemble.

Monsieur LECLERCQ dit qu'il faut une volonté commune de mutualiser.

Monsieur LUDWIG demande si on peut mettre au moins un débat à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Madame le Maire dit que la modification des statuts sera inscrite au prochain Conseil pour vote, car la Présidente et les 4 maires se sont engagés à « toletter » les statuts lors de la réunion en préfecture du 21/09/04 et à finaliser ce travail et les définitions de l'intérêt communautaire début décembre au plus tard pour donner le temps au Préfet de prendre l'arrêté avant le 31/12/04, rendant les statuts exécutoires pour le 1/01/05.

Monsieur MAUBERT dit que le vote est à la majorité qualifiée.

En information, il est remis à chaque conseiller les projets de définition de l'intérêt communautaire retenus par les commissions et lus en Conseil communautaire concernant les voirie,, les Zones d'Activités et les Zones d'Aménagements Concertés.

Quelques rappels des manifestations à venir :

- 03/12 : repas des anciens à la salle multiculturelle de Chartrettes
- 04/12 : Téléthon, et marché de Noël place de l'Eglise
- 12/12 : soirée organisée par l'Amicale du personnel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 23h00.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 8 décembre 2004, à 20 heures 30.